
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 4 Septembre 2025

Le Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 heures, s'est tenu à la Mairie, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, Maire de la Commune,

DATE DE CONVOCATION : 28 Août 2025

PRÉSENTS : MM. JUSTE - CAVERIVIERE - SAURY – RUIZ - CHANTAGREL – MANIN - CAMPACI - MARTINEZ – MMES GAUDAN – NY – SARDA-GROS – HAFEJI – CRESPOLINI

ABSENT EXCUSE REPRESENTÉ : Mme LLORIS par Mme GAUDAN

ABSENTS EXCUSES : MM. PARRA – SAINT-DIZIER – Mme BISCANS

ABSENTE : Mme TORMO

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Pascale SARDA-GROS

L'ordre du jour était le suivant :

- Décision modificative n°2 – budget commune
- Location logement communal et remboursement de caution
- Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal
- Conventions avec le Syndicat Aude Centre – Remplacement de la Passerelle piétonne par des Pas Japonais sur la rivière ORBIEL
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Aménagement traverse d'agglomération - RD35
- Actualisation Régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP)
- Approbation du règlement intérieur
- Attribution subvention AUDE SOLIDARITE – SINISTRES INCENDIE DES CORBIERES
- Validation du rapport des administrateurs 2024 – SPL ARAC OCCITANIE
- Motion pour l'élaboration de la convention d'Objectifs et de Gestion 2025-2028 (offre de santé)
- Affaires et questions diverses

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Monsieur le maire sollicite l'Assemblée pour l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Département pour l'organisation de la manifestation « Scènes d'Enfance »
- Conventions pour l'adhésion à la plateforme COMEDEC pour les échanges dématérialisés des données d'Etat-Civil

Le conseil municipal donne son accord.

05-25-1 - Décision modificative n° 2 – budget commune

Monsieur CAVERIVIERE, adjoint chargé des finances, informe de la nécessité de voter une décision modificative sur le budget de la commune.

La décision modificative suivante est proposée au vote :

Compte budgétaire	Augmentation	Diminution
D – 10226	59 000	-
D – 2111		29 000
D – 2128		30 000
D – 6162	57 862	-
D – 6227	2 000	-
D – 65888		59 862
TOTAL DEPENSES	118 862	118 862

Monsieur CAVERIVIERE indique les raisons de ces virements de crédits :

- Dépense au 10226 : remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement suite à l'annulation du permis de construire accordé pour la construction d'une surface commerciale.
- Dépense au 6162 : Assurance dommage ouvrage pour le groupe scolaire – cette dépense avait été prévue en Investissement mais c'est une dépense de fonctionnement
- Dépense au 6227 : honoraires avocat pour un recours gracieux fait auprès de la DDFIP de l'Hérault pour la réclamation du trop-perçu de la TA

Compensées par une diminution des crédits au 2111, 2128 et au 65888

ACCORD A L'UNANIMITE

Arrivée de Mme CAMMAL

05-25-2 - Location logement communal et remboursement de caution

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé Résidence du Moulin appartement n° 2 a été libéré par sa locataire Fin Juillet. Il rappelle qu'elle avait versé une caution d'un montant de 229 € qui, après réalisation de l'état des lieux lequel n'a révélé aucun dommage, doit lui être restituée.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il donne son accord.

Il précise que ce logement a été réattribué le 1^{er} Août 2025 à une nouvelle locataire

ACCORD A L'UNANIMITE

05-25-3 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de régulariser par le biais d'une convention, l'occupation par un commerçant d'une partie de la parcelle AY 154 appartenant à la commune. En effet, depuis l'ouverture du commerce « Le Fournil de l'Orbiel », le propriétaire occupe environ 220 m² faisant de ladite parcelle en vue de l'exploitation de son commerce.

Monsieur le Maire propose de consentir cette convention à titre temporaire et à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter de sa signature tacitement reconductible d'année en année.

Le bien mis à disposition du commerce nommé « le Fournil de l'Orbiel » est destiné à permettre au Fournil de l'Orbiel d'exercer son activité économique et uniquement pour cette destination. Cette destination devra être respectée pendant toute la durée de la convention. Le Fournil de l'ORBIEL ne pourra autoriser l'exercice d'aucune autre activité à un tiers, sans l'accord préalable de la Commune. Tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation de la convention.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec le propriétaire du « Fournil de l'Orbiel ».

ACCORD A L'UNANIMITE

05-25-4 - Conventions avec le Syndicat Aude Centre – Remplacement de la passerelle piétonne par des Pas Japonais sur la rivière Orbiel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 17 Avril 2025 avec le Syndicat Aude Centre au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement paysager du site Prat Auquié qui comporte plusieurs axes :

- Débroussaillage
- Cheminement bosquet
- Eclaircissement et nettoyage du bosquet
- Acquisitions foncières
- Remplacement de la passerelle piétonne sur l'Orbiel par des pas japonais pour des raisons de sécurité. Les pas japonais s'adaptent facilement aux mouvements du lit de la rivière, il n'y a pas de risque pendant les crues et pas de dégâts en aval. Un escalier sera installé le long de l'enrochement en rive gauche pour accéder au passage.

Ainsi, le Syndicat Aude Centre sollicite la commune pour l'autoriser à réaliser les travaux de mise en place de pas japonais sur l'Orbiel en remplacement de la passerelle piétonne. Dans la mesure où le conseil municipal est d'accord pour ces travaux, le syndicat propose la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre l'enlèvement de la passerelle. Egalement, le syndicat propose la signature d'une convention pour l'entretien du site Prat Auquié qui définira les engagements de chaque partie (syndicat et commune).

La discussion est engagée :

Monsieur RUIZ : le remplacement de la parcelle par des pas japonais ne lui convient pas. Les gens ne pourront plus passer et par ailleurs, elle sera installée plus haut que l'emplacement actuel de la passerelle piétons (au niveau de l'ancienne passe à poisson). La passerelle est aussi beaucoup utilisée lors des manifestations.

Monsieur le Maire : même si je ne suis pas loin de partager le même avis, le problème se situe au niveau de la responsabilité du maire. En effet, si la mairie refuse l'enlèvement de la passerelle et que celle-ci se trouve emportée par une prochaine inondation et que cela cause des dégâts très importants, la responsabilité de la mairie sera engagée.

Monsieur SAURY : l'accès actuel se fait par la passerelle mais il en existe un autre (cheminement piétons du pont de l'Avenue Fleur de Lys).

Madame HAFEJI : A quoi vont servir les pas japonais ? C'est dépenser de l'argent pour rien

Monsieur RUIZ : Pourquoi ne pas consolider la passerelle ? A quoi servent les aménagements qui ont été déjà réalisés par le Syndicat (zone d'expansion de crue)

Monsieur le Maire : Les ingénieurs indiquent que l'ORBIEL va progressivement s'étendre du côté droit et donc d'ici 10 ou 15 ans la passerelle va donner dans le vide. Actuellement, le syndicat dispose de l'argent pour réaliser les aménagements prévus et notamment l'enlèvement de la parcelle et la réalisation des pas japonais. Si on ne le fait pas maintenant, cela ne se fera pas et s'il arrive quelque chose la mairie sera tenue pour responsable.

Mme CAMMAL : Est-ce que les pas japonais sont sécurisés ? Il lui semble que cette installation peut être accidentogène.

Mme NY : il lui semble que la commune est mise devant le fait accompli sur ce projet. La passerelle a une fonction précise notamment lors des événements organisés sur la plaine de loisirs. Cependant, il y a un enjeu de protection des aménagements

Le conseil municipal prend acte que le Syndicat souhaite enlever la passerelle mais compte tenu de l'enjeu et de certaines oppositions, Monsieur le MAIRE propose d'inviter le syndicat et le SMMAR à présenter le projet au conseil municipal et à la population lors d'une réunion publique.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

05-25-5 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Aménagement traverse d'agglomération – RD35

Monsieur le Maire expose, que, dans le cadre de la création de l'aménagement sur la route RD35 de l'écluse de l'Avenue Notre Dame jusqu'au droit du futur groupe scolaire Avenue Pierre de Coubertin (Les objectifs des travaux seront de limiter la vitesse, de sécuriser et matérialiser une zone piétonne dans le but de rendre la traversée accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite (PMR), une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ; Ces travaux d'aménagement visent à apporter une valorisation sécuritaire de la RD qui permettra de desservir le futur groupe scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 12 Août 2025 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la commune

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-1;

Madame la Présidente du Département de l'Aude demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer une convention de délégation d'aménagement relative à la réalisation des travaux d'aménagement sur la Route Départementale 35. Celle-ci a pour objectif de :

- Solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental
- Définir les responsabilités des deux parties

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune
- L'autoriser à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération
- L'autoriser à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public routier départemental
- Accepter la prise en charge par la commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n° 35 en agglomération.

ACCORD A L'UNANIMITE

05-25-6 - Actualisation du régime indemnitaire accordé aux agents communaux

Monsieur CAVERIVIERE, adjoint chargé du personnel, expose que la commission du personnel a travaillé sur l'actualisation du régime indemnitaire des agents communaux. L'objectif de cette actualisation étant d'une part, de renforcer l'attractivité de la commune pour de nouveaux recrutements et/ou les remplacements à venir (départ en retraite des agents) et d'autre part, de rééquilibrer les montants attribués (entre les catégories notamment parce que, depuis 2017, une nouvelle catégorie (B) est apparue dans les effectifs de la collectivité, pour la catégorie C, pour gommer certaines incohérences).

Il indique que le projet d'actualisation a été présenté au Comité Social Territorial installé auprès du Centre de Gestion de l'Aude et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 30 Juin 2025.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de prendre la délibération ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 01/17/2 en date du 27 Janvier 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 Juin 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Conques-sur-Orbiel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi que les contractuels de droit public dont la durée du contrat (ou des contrats cumulés) est égale ou supérieure à 1 an.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (lister les cadres d'emplois concernés dans la structure) :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Assistants de conservation du patrimoine
- Techniciens
- Agent de Maîtrise
- Adjoint techniques
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie ou de longue durée.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères sont appréciés à l'occasion de l'entretien professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés	DGS	7 200 €	400 €	42 600 €
	A2	Attachés	Directeur d'un service	5 400 €	400 €	37 800 €
B	B1	Rédacteurs	Responsable service RH/Finances	4 500 €	400€	19 860 €
	B1	Assistants de conservation du patrimoine	Responsable de la médiathèque	4 500 €	400 €	19 000 €
	B2	Techniciens	Conseiller numérique	3 600 €	400€	21 115 €

C	C1	Adjoints administratifs	Chargé d'accueil et/ou régisseur de recettes	3 000 €	400€	12 600 €
	C1	Agents de maîtrise	Chef d'équipe	3 000 €	400 €	12 600 €
	C2	Adjoints administratifs	Chargé de la Comptabilité/Paye/urbanisme	2 400 €	400 €	12 000 €
	C2	Adjoints administratifs	Assistante administrative	2 400 €	400 €	12 000 €
	C2	Adjoints techniques	Agent polyvalent de maintenance	2 400 €	400€	12 000 €
	C2	ATSEM	ATSEM	2 400 €	400 €	12 000 €
	C3	Adjoints techniques	Agent de nettoyage des locaux	2 100 €	400 €	12 000 €
	C3	Adjoints techniques	Agent de nettoyage la voirie	2 100 €	400 €	12 000 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, et le cas échéant, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le RIFSEEP;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/09/2025.

05-25-7 - Approbation du règlement intérieur

Monsieur CAVERIERE expose au conseil municipal que la commission du personnel a travaillé sur la mise en place d'un règlement intérieur dont l'objectif est d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Mairie de Conques-sur-Orbiel, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et à une partie réglementaire issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux. Ce règlement intérieur a pour finalité de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne de la Mairie
- D'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- De rappeler les droits et les obligations des agents

Tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut seront soumis à ce règlement intérieur. Il s'articule autour de 4 parties principales qui sont les suivantes :

- L'organisation du travail
- Les droits, les obligations et déontologie des agents publics
- Dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail
- Le volet social

Le projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen du Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable avec observations (qui ont été corrigées conformément à la demande de celui-ci) en date du 30 Juin 2025.

Il propose au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur.

ACCORD A L'UNANIMITE

05-25-8 - Attribution subvention AUDE SOLIDARITE – SINISTRE INCENDIE DES CORBIERES

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée le terrible incendie qui a parcouru plus de 16 000 Hectares dans le massif des Corbières. Il informe que l'Association Aude Solidarité récolte des fonds pour venir en aide aux sinistrés et sollicite les communes du Département pour qu'une collecte de fonds soit organisée à leur échelle. Par ailleurs, les communes sont sollicitées pour que les conseils municipaux votent une subvention.

Monsieur le Maire indique qu'une urne a été mise à disposition des administrés pour récolter leurs dons.

Il propose que le conseil municipal délibère pour fixer un montant de subvention et il propose de voter une subvention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de voter une subvention d'un montant de 1 200 €.

05-25-9 - Validation du rapport des administrateurs 2024- SPL ARAC OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait entériné par délibération en date du 5 Octobre 2023 l'adhésion à la SPL ARAC OCCITANIE. L'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction peut apporter un soutien à la commune par l'intermédiaire de sa Société Publique Locale qui a été créé par la Région Occitanie et dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- De procéder à tous actes nécessaires à la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme
- De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires
- D'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées
- De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets
- D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou tout autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction et l'ingénierie.

Pour que la commune puisse bénéficier de ces services, elle a dû adhérer à cette société en acquérant des actions (10 pour un montant de 1 000 €).

Il rappelle que le conseil municipal avait désigné Mme NY en tant que titulaire et Monsieur CAVERIVIERE en tant que suppléant pour représenter la Commune de Conques-sur-Orbiel auprès du Conseil d'Administration, auprès de l'Assemblée Spéciale de la Société, auprès des Assemblées Générales de la société.

Aujourd'hui, la SPL présente le rapport des administrateurs pour l'année 2024, lequel doit être approuvé par les organismes délibérants des entités actionnaires. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver ce rapport.

ACCORD A L'UNANIMITE

05-25-10 - Motion pour l'élaboration de la convention d'objectifs et de gestion 2025-2028

Monsieur le Maire informe du courrier envoyé par les syndicats de mineurs CGT – CFDT – CFCT – CFE-CGC et les Fédérations nationales de mineurs concernant l'offre de santé CAN-Filièris active auprès des populations de mineurs et de non mineurs. Sous l'égide du cabinet ministériel Santé-Solidarité, des travaux sont engagés entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et la CANSSM-Filièris en vue d'un rapprochement. Dans ce cadre, les Fédérations Syndicales travaillent dans le but de convaincre la puissance publique de conclure un accord de coopération entre les deux caisses de sécurité sociale permettant de garantir la pérennité, de consolider et de moderniser l'offre de santé.

Mais actuellement le Ministère de la Santé place la CANSSM-Filièris dans une grave incertitude pour son fonctionnement et pour ses investissements pluriannuels sur les territoires de proximité. Alors que la convention d'objectifs et de Gestion s'est terminée en 2024, il n'a pas autorisé la conclusion d'une nouvelle convention et développer l'offre de santé dans les territoires.

Les syndicats et les fédérations sollicitent donc l'intervention des maires et des présidents de communautés de communes et d'agglomération pour qu'ils interviennent auprès du Ministère de la Santé pour qu'une nouvelle convention d'Objectifs et de Gestion soit conclue pour 2025-2028.

Ainsi, il est soumis à l'approbation du conseil municipal la motion suivante :

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filièris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filièris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire des populations, notamment les plus fragilisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filièris pour la période pluriannuelle 2025-2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité et le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations »

ACCORD A L'UNANIMITE

05-25-11 - Demande de subvention auprès du Département pour l'organisation de la manifestation « scènes d'enfance »

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, aura lieu au Mois de Mars, la programmation de « Scènes d'Enfance » dans les différentes bibliothèques du Département qui sont partenaires. La commune de Conques-sur-Orbiel s'est engagée depuis plusieurs années dans cette programmation.

La subvention susceptible d'être accordée par le Département peut aller jusqu'à 50% du montant total des frais engagés par la commune.

En 2026, 1 représentation tout public sera proposée, également une rencontre avec les CM1/CM2 autour d'un livre.

Le montant total est de 1 111 € auquel s'ajoute les frais de repas et de transport d'un montant de 300 € soit un total de 1 411 €.

Le Plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

- Département 705 €
- Commune 706 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département la subvention ci-dessus mentionnée.

ACCORD A L'UNANIMITE

DEPART de Mme NY

05-25-12 - Conventions relatives aux échanges dématérialisés de données d'état-civil – plateforme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil)

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle relatif l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort ;

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 Février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

Vu le décret n° 2017-890 du 6 Mai 2017 relatif à l'état-civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données d'état-civil

Vu l'arrêté du 31 Mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la dématérialisation des échanges relatifs aux données d'état-civil et au déploiement de la plateforme COMEDEC, la commune peut adhérer à ce service par convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice. Pour finaliser, deux conventions sont à signer :

- Convention d'adhésion dont l'objet est de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics d'Etat et des collectivités territoriales, les caisses et organismes gérant les régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par le décret et l'arrêté cités ci-dessus
- Convention d'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier des services de la plateforme COMEDEC, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les deux conventions ci-dessus mentionnées.

ACCORD A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe que :

- La 2^{ème} tranche des fonds vert – éclairage public va débuter
 - Un dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du SYADEN sera fait pour l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la RD35
 - La Fête locale – tout s'est bien passé
 - La rentrée des classes s'est bien passée tant à l'école élémentaire qu'à la maternelle
 - Les travaux du groupe scolaire ont continué durant l'été et qu'ils avancent bien mais la fin des travaux n'aura pas lieu en Mars 2026 comme prévu.
 - Le chantier de la dernière tranche des travaux de l'Eglise – Phase 2 et 3 a commencé début Septembre.
 - Le goudronnage des voiries va commencer notamment pour les reprises où il y a un danger
 - Du courrier envoyé par Mme la Ministre de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche concernant la présentation du nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) qui, à travers une cinquantaine de mesures, fixe le cadre pour préparer à l'adaptation de nos sociétés. Ce plan repose sur une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) correspondant à une hausse des températures en France métropolitaine de + 2°C en 2 050 et + 4° C en 2 100 par rapport à 1 900. Ce courrier informe des outils que l'Etat met à la disposition des communes pour mieux anticiper les phénomènes et prendre les mesures nécessaires d'adaptation : Le service CLIMADIAG Commune, la vigilance Météo-France, le service APIC, Vigicrues Flash, guide BRGM et CEREMA.
- Par ailleurs, une mission adaptation a été créée pour aider à mobiliser l'offre publique proposée par l'Etat en matière d'ingénierie et de financement pour l'adaptation au changement climatique.
- Carcassonne Agglo s'est penché sur la mutualisation de l'achat de bâches pour la Défense Extérieure contre les Incendies.

Monsieur CAVERIVIERE informe que la commission du personnel a travaillé sur la révision des lignes directrices de gestion (commune et CCAS). En effet, les lignes directrices de gestion est le document de référence en matière de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il formalise la politique RH, affiche les orientations en matière de RH. Il permet également d'anticiper les impacts prévisibles ou éventuels des mesures retenues. Les lignes directrices de gestion visent 5 objectifs :

- ▶ Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics,
- ▶ Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace,
- ▶ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- ▶ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- ▶ Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique entre les femmes et les hommes, comme vis-à-vis des agents en situation de handicap.

Le décret n° 2019-1265 précise les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion qui définissent :

- ▶ La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. L'objectif étant d'apporter plus de lisibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de l'employeur,
- ▶ Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours (critères généraux pris en compte pour les promotions de cadre d'emplois et de grade réalisées par la voie du choix), ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Elles visent également :

- ▶ En matière de recrutement à favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels,
- ▶ Encadrer la notion d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les lignes directrices de gestion avaient été arrêtées le 31 Décembre 2021 pour une durée de 6 ans pour une entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2022. Une possibilité de révision tous les 3 ans était également prévue après l'établissement d'un bilan.

La révision des nouvelles lignes directrices de gestion a porté sur :

- La remise à jour des métiers et compétences de la collectivité
- L'actualisation des projections de mouvements RH
- L'actualisation des orientations générales de la collectivité
- La révision de la stratégie pluriannuelle de pilotage RH
- La révision de la politique de promotion et de valorisation des parcours professionnels et notamment la modification des critères d'avancement de grade
- L'actualisation des données relatives aux actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

Le projet de révision a été présenté au Comité Social Territorial du 30 Juin 2025 qui a émis un avis favorable avec réserve (portant sur le ratio d'avancement de grade à 100% : aucun critère de sélection ne peut être mis en place, seul des critères d'exclusion peuvent être proposés) et observations. S'agissant de la réserve émise par le CST, il conviendra que la commission du personnel réexamine ce point.

Monsieur CAVERIVIERE présente un point d'étape financier du nouveau groupe scolaire et son intégration dans la prospective financière.

Monsieur SAURY informe des manifestations à venir :

- * Vide grenier du REC le 7 Septembre 2025
- * Forum des associations le 13 Septembre 2025
- * Salon et concours Chats de race les 20 et 21 Septembre 2025
- * L'ouverture de la saison culturelle le 4 Octobre prochain avec le film de Yannick SEGUIER
- * Le salon du bien-être le 4 Octobre 2025
- * Le Tournoi Jacques SABATA le
- * La Journée Nationale des Aidants Familiaux le 9 Octobre 2025
- * La soirée JACQUES GRIFFE le 18 Octobre 2025

Mme HAFEJI signale qu'elle a constaté Route de Lastours, un amoncellement de carcasses de voiture. Il semblerait que ce soit une entreprise de recyclage de matériaux divers nommée « lolorécup11 ». Le traitement des déchets étant soumis à des règles précises, elle demande si l'on peut faire une vérification de la régularité de cette installation.

Mme SARDA : Précise que la journée des aidants familiaux est ouverte à tout le monde. En qualité de représentante de l'UDAF, elle invite tous les élus à participer à cette journée qui est organisée avec de nombreux partenaires tels que la CAF, CPAM, etc.....On est tous concernés

Mme CRESPOLINI : l'éclairage public n'a pas été encore éteint la nuit depuis la fête.

Monsieur le Maire : En effet, l'entreprise en profite pour faire un bilan. L'éclairage public du stade annexe aurait dû être effectif ce soir, mais ENEDIS n'est pas venu faire la coupure programmée et nécessaire pour la mise en route. Cependant, il a été demandé à l'entreprise de faire un branchement provisoire tout en garantissant la sécurité du fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20

Le Maire,
Jean-François JUSTE



La secrétaire de séance
Pascale SARDA-GROS

